Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-243500139-20251204-B2025_449-DE

Bureau métropolitain du 4 décembre 2025

Décision

PSDA/DEEI/SEIF
Rapporteur : M. Salmon P.

B 2025-449 - Développement économique - Emploi - Plan local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) - Fonds Social Européen Plus (FSE+) - Plans et Bilans de Visite sur place 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

La séance est ouverte à 18h02.

Présents : Mme Appéré N. Présidente, M. Crocq A., Mme Besserve L., M. Theurier M., M. Sémeril S., Mme Ducamin M., M. Dehaese O., Mme Pellerin I., M. Puil H., M. Hervé P., Mme Vincent S., Mme Zamord P., M. Hamon L., M. Thébault P., M. Salmon P., Mme Schoumacker E., Mme Andro R., M. Huaumé Y., M. Legagneur J., M. Pollet M., M. Guéret S., M. Du Mottay E., M. Prigent A., M. Le Bihan T., M. Savignac J., M. Bonnin P., M. Depouez H., M. Rouault J., M. Lefeuvre G., Mme Parmentier M., M. Yvanoff D..

Ont donné procuration : M. Hervé M. à M. Sémeril S., M. Nadesan Y. à M. Dehaese O., M. Goater J. à M. Hamon L..

Absents/Excusés : Mme Rousset E., M. Labbé S..

Le quorum s'élève à 19 et est atteint.

M. Dehaese O. est nommé secrétaire de séance.

Le Bureau constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 28 novembre 2025 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à décision ont bien été remplies.

La séance est levée à 19h28.

***

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 ;
Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds "Asile, migration et intégration", au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-243500139-20251204-B2025_449-DE

Vu le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) 1296/2013 ;
Vu le Programme National du Fonds Social Européen + pour 2021-2027 ;
Vu la délibération n° C 21.167 du 18 novembre 2021 du Conseil métropolitain approuvant la candidature de Rennes Métropole en tant qu'organisme intermédiaire pour la période 2022-2027 ;
Vu la délibération n° C 22.034 du 24 mars 2022 approuvant les termes du protocole d'accord ;
Vu la délibération n° C 2024-017 du 1er février 2024 portant délégation de pouvoirs au Bureau ;
Vu la convention de subvention globale n° 23CO415 prise suite à la délibération n° C 23.050 du Conseil métropolitain du 11 mai 2023 ;
Vu la présentation pour information au Comité de Pilotage du PLIE du 9 septembre 2025.

EXPOSÉ

Fondés sur des diagnostics partagés par les collectivités territoriales, l'État et les acteurs sociaux et économiques concernés, les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) sont des outils d'animation et de mise en œuvre des politiques d'emploi et d'insertion au profit des publics très éloignés de l'emploi.

Le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) de Rennes Métropole s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des politiques territoriales de l'État en matière d'emploi des publics prioritaires et du Programme Brétilien d'Insertion (PBI) porté par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine dont l'accès, le retour et le maintien dans l'emploi des publics en insertion constitue une des grandes orientations.

Le PLIE s'inscrit également à l'échelon local dans le cadre du projet communautaire de Rennes Métropole "accueillante et solidaire". L'intervention d'un PLIE participe à la mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes en difficulté.

Pour la programmation européenne 2022-2027, le Conseil métropolitain a approuvé, le 18 novembre 2021, la candidature de Rennes Métropole en tant qu'organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale de FSE+ pour le PLIE, et autorisé le dépôt d'une demande de subvention globale.

Le PLIE de Rennes Métropole s'inscrit dans le cadre de la priorité 1 du Programme National (PN) FSE+, "Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus".

Les crédits européens permettent de cofinancer des actions d'insertion destinées à l'accompagnement vers l'emploi durable et la qualification des personnes ciblées par le protocole du PLIE, adopté par le Conseil métropolitain le 24 mars 2022 et signé conjointement par le Préfet de Région, le Conseil régional, le Conseil départemental, la ville de Rennes et Pôle Emploi.

Le PLIE se fixe comme objectif d'accompagner annuellement 1 000 personnes à compter de l'année 2024. Et il se fixe, par ailleurs, comme objectif l'accès à l'emploi durable ou à une formation qualifiante pour 50 % du public accompagné.

L'article 74 du Règlement (UE) N° 2021/1060, relatif à la vérification des opérations, précise que le cadre de vérification des opérations comprend des procédures de vérification sur place.

En effet, les vérifications sur pièces justificatives opérées au moment des contrôles de

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-243500139-20251204-B2025_449-DE

service fait ne permettent pas, à elles seules, d'obtenir une assurance raisonnable quant à l'éligibilité des dépenses déclarées. Il est donc nécessaire, pour une part significative des opérations conventionnées, d'assoir la vérification par des visites sur place en cours d'exécution de l'opération.

De plus, les visites sur place ont une vertu pédagogique dans la mesure où, à cette occasion, l'attention du porteur de projet est appelée sur les impératifs inhérents au bon suivi de la piste d'audit. Enfin, elles permettent d'aborder lorsque nécessaire avec les gestionnaires, toute modification qualitative et financière de l'opération.

Un plan de visites sur place doit être établi sur proposition du référent contrôle interne et lutte contre la fraude et actualisé annuellement.

La Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) précise que les plans de Visite sur place et les bilans correspondants doivent être transmis pour information à l'instance de programmation de l'Organisme Intermédiaire.

La présente décision a donc pour objet de présenter les plans et bilans du plan de visites sur place du PLIE de Rennes Métropole pour l'année 2024, tels que détaillés dans les annexes 1 et 2.

Plans de VSP 2024	Nombre de VSP prévues	Bilan VSP Nombre de VSP réalisées	Avis émis
Externe 2024	4	4	2 avis avec réserves 2 avis de conformité
Interne 2024	1	1	1 avis de conformité

***

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- de prendre acte de cette information.

Publiée conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-25, et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le site metropole.rennes.fr.

Le Secrétaire de séance,

Olivier DEHAESE

Pour La Présidente et par délégation,
La Directrice Générale des Services

Laurence QUINAUT

Olivier DEHAESE
Elu DEHAESE Olivier 6ème
Vice-Président
Signé le : 11 déc. 2025

Laurence QUINAUT
Directrice Générale des Services
Signé le : 11 déc. 2025